

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024.**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT

**ABSENTS :**

M. Mickaël MARC  
M. Guillaume GINGUENE,  
Mme Coline OLIVIER  
M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Daniel HEQUET

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**209.09.2024 ESPACES VERTS - PATRIMOINE ARBORE - MUTUALISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MISSION PATRIMOINE ARBORE ENTRE LA CACP ET 11 COMMUNES**

---

**Résumé :**

La présente délibération a pour objet l'engagement de la ville d'Osny pour la mutualisation du patrimoine arboré avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de la mission.

**Enjeux et Objectifs :**

Le constat d'un patrimoine arboré vieillissant est effectué sur le territoire avec des risques sécuritaires qui s'accroissent avec les effets du changement climatique. De plus, il se fait ressentir le besoin d'adapter et de diversifier les essences des arbres pour être en adéquation avec les changements

environnementaux, d'accroître la végétalisation et le rafraîchissement de l'espace public afin de répondre aux attentes sociétales du cadre de vie ainsi que de réhabiliter et de créer des corridors de biodiversité dans l'intention de consolider la trame verte.

Face à ces enjeux, plusieurs collectivités de la CACP dont la commune d'Osny se sont positionnées positivement pour une action mutualisée sur le sujet du patrimoine arboré.

Pour répondre à ces enjeux, les équipes techniques de l'agglomération et des communes ont construit une proposition d'offre de service mutualisée, qui se traduit par une convention de mise à disposition de service qui repose :

- d'une part sur le principe que les dépenses liées à la mise à disposition d'actions d'inventaires, études stratégiques et opérationnelles, programmation, outils d'intervention (gestion, investissement) ainsi que la recherche de subventions soient mutualisées via une convention de mise à disposition de service.
- d'autre part sur le fait que les dépenses liées aux actions opérationnelles restent pilotées et mises en œuvre par chaque collectivité selon leurs décisions et budget alloué, le cas échéant via un groupement de commande.

Une cellule mutualisée pour le patrimoine arboré composée de 2 agents sera créée et rattachée au responsable du service patrimoine végétal de la CACP. Les actions qu'ils réaliseront seront les suivantes :

- Rédaction et pilotage de marchés mutualisés : inventaires quantitatifs + évaluation phytosanitaire + marchés d'entretien + marché de plantation avec suivi les 3 premières années
- Suivi et actualisation des données SIG : inventaires + diagnostics phytosanitaires + mode de gestion arborée + projets de plantation
- Rédaction de plans de gestion
- Recherches de subventions et de financeurs privés
- Rédaction de documents de communication communs
- Veille réglementaire, veille scientifique, participation à des colloques et formations en vue d'en faire bénéficier le territoire
- Animation de COTECH et ateliers
- Appui expertise technique : appui à la priorisation des actions, choix des essences, second avis suite intervention entreprises etc.

Le périmètre d'intervention géographique comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignements, les bosquets, lisières, boisements et haies des périmètres suivants :

- Foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- Foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines etc.) ;
- Foncier classé en Espace naturel sensible (ENS)

Les collectivités s'étant positionnées positivement pour une action mutualisée sur le sujet du patrimoine arboré sont : Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Menucourt, Maurecourt, Neuville, Osny, Pontoise, Saint-Ouen L'Aumône, Vauréal ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

Le coût estimé pour la commune d'Osny a été établi selon une clé de répartition au prorata des surfaces de patrimoine arboré (boisements, arbres isolés, arbres d'alignement etc.) gérés sur son territoire.

Pour la commune d'Osny les surfaces arborées représentent 13 ha pour un coût simulé prévisionnel de 4 570 € annuel conformément à la clé de répartition prévisionnelle prévue en annexe de ladite convention.

Face à cet enjeu important, il est proposé de signer la convention de mise à disposition de mission pour la mutualisation du patrimoine arboré et d'inscrire au budget cette dépense.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 20240702-n°17 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 2 juillet 2024, relative à la mutualisation du patrimoine arboré et approuvant la convention de mise à disposition de service au profit des communes signataires,

**Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de la mission patrimoine arboré dans le cadre de ladite mutualisation susvisée, ci-annexé,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024,**

**VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 16 septembre 2024,**

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la ville en matière de gestion du patrimoine arboré,

**CONSIDERANT** que suite au constat des enjeux de renouvellement du patrimoine arboré, d'adaptation des essences aux changements environnementaux, de végétalisation de l'espace public pour une amélioration du cadre de vie et de réhabilitation et de création de corridors de biodiversité

**CONSIDERANT** que la signature de la convention de mise à disposition partielle de la mission pour la mutualisation du patrimoine arboré a pour objet de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de s'engager pour l'amélioration du cadre de vie, de la réhabilitation et de la création de corridors de biodiversité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

**DE SE PRONONCER** favorablement sur la création d'une cellule mutualisée Patrimoine arboré entre la CACP et 11 communes dont la commune d'Osny.

**Article 2 :**

**D'ADHERER** à la démarche de mutualisation de la mission partielle de la gestion.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle de la mission patrimoine arboré dans le cadre de la mutualisation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, telle que ci-annexée.

**Article 4 :**

**DIT** que les dépenses afférentes, estimées au prorata des surfaces de patrimoine arboré (boisements, arbres isolés, arbres d'alignement etc.) gérés sur le territoire des communes qui adhèrent à la démarche, et représentant pour la commune d'Osny à 4 570 € par an, conformément à la clé de répartition prévisionnelle prévue en annexe de ladite convention, seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et suivants.

**Article 5 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 26 septembre 2024  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Le Maire**

**Jean-Michel LEVESQUE**

## MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MISSION PATRIMOINE ARBORE

### Article L5211-4-1 du CGCT

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part ;

**La Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024.

**Ci-après dénommée « la CACP »**

ET

**La Commune de Cergy**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul JEANDON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de « CERGY»,**

ET

**La Commune de Courdimanche**, représentée par sa Maire, Madame Sophie MATHARAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée « la commune de COURDIMANCHE»,**

ET

**La Commune d'Eragny-sur-Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Thibault HUMBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune d'ERAGNY-SUR-OISE»,**

ET

**La Commune de Jouy-le-Moutier**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLORCZAK, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de JOUY-LE-MOUTIER»,**

ET

**La Commune de Maurecourt**, représentée par son Maire, Monsieur Didier GUERREY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de MAURECOURT»,**

ET

**La Commune de Menucourt**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de MENUCOURT»,**

ET



**La Commune de Neuville-sur-Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE CAM, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de NEUVILLE-SUR-OISE»,**

ET

**La Commune d'Osny**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune d'OSNY»,**

ET

**La Commune de Pontoise**, représentée par sa Maire, Madame Stéphanie VON EUW, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de PONTOISE»,**

ET

**La Commune de Saint-Ouen-l'Aumône**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent LINQUETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE»,**

ET

**La Commune de Vauréal**, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTÉRI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après collectivement dénommée « la Commune de VAUREAL»**

### **Préambule**

En date du 6 juillet 2021 le conseil communautaire a approuvé le projet de mutualisation 2021-2026, avec notamment l'étude d'opportunité de mutualiser les moyens affectés à la thématique de la gestion du patrimoine arboré.

Le patrimoine arboré du territoire date en grande partie de la période de la construction de la Ville Nouvelle. Avec de nombreux arbres séculaires, il est vieillissant et devenu fragile. Cet état de fait est observé depuis longtemps et se caractérise désormais par des chutes régulières de branches et d'arbres lors des épisodes de tempête. Avec la hausse des températures, la multiplication des épisodes de tempêtes et le développement des incendies en période de forte chaleur, les risques de dommages matériels et humains dus au patrimoine arboré augmentent.

Dans ce contexte de transitions, la gestion du patrimoine arboré devient un enjeu important des territoires. Les réglementations nationales encadrent de plus en plus sa gestion, et les soutiens financiers en faveur de la préservation, du renouvellement et de l'extension des patrimoines se multiplient. Les enjeux identifiés aujourd'hui visent à :

- Améliorer la sécurité sur l'espace public (chute d'arbre, feux de forêt...)
- Promouvoir la végétalisation de l'espace public afin de créer des îlots de fraîcheur et favoriser la rétention de l'eau pluviale
- Réhabiliter et créer des corridors de biodiversité afin de consolider la trame verte (arbres, haies, ...) et de lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de développer de nouvelles pratiques d'intervention sur le patrimoine arboré, notamment en mutualisant les moyens humains à disposition ainsi que les outils de gestion.

Dans ce contexte, la CACP et les communes de CERGY, COURDIMANCHE, ERAGNY-SUR-OISE, JOUY-LE-MOUTIER, MAURECOURT, MENU COURT, NEUVILLE-SUR-OISE, OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE et VAUREAL, proposent de mutualiser l'ingénierie nécessaire au pilotage des études et outils de planification de la gestion du patrimoine arboré sur le territoire via une convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP. Les communes conservent la gestion des outils administratifs et techniques permettant de mener à bien les interventions opérationnelles recommandées.

La mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP a fait l'objet d'un avis favorable des Comités Sociaux Techniques respectifs de la CACP et des communes en date du A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER et A COMPLETER.

## **Article 1 : Objet de la convention et description du service mis à disposition**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, la CACP a décidé de mettre partiellement à disposition des communes pour l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des espaces publics, le service patrimoine végétal.

Service mis à disposition en partie	Missions concernées
Patrimoine végétal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé</li> <li>- Elaboration et suivi des études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion), rédaction des marchés</li> <li>- Recherche et montage des partenariats techniques et financiers visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail</li> <li>- Construction d'outils de communication visant sensibiliser les usagers aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré</li> <li>- Animation du réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retour d'expériences, capitalisation, benchmark etc.</li> </ul>

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du service mis à disposition**

Le périmètre d'intervention géographique du service comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignements, les bosquets, lisières, boisements et haie des périmètres suivants :

- Foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- Foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines etc.) ;
- Foncier classé en Espace naturel sensible (ENS)

Le périmètre d'intervention géographique peut évoluer au regard de l'intégration de nouveaux espaces publics issus des opérations de ZAC, d'arrivée ou de départ d'une nouvelle commune dans la convention ou de transactions foncières d'une des parties prenantes de la convention. Ces modifications de périmètre feront l'objet d'une validation en Comité de Pilotage, après présentation des incidences sur la capacité du service à conserver la qualité du service sur ses missions.

## **Article 3 : Le contenu des interventions du service mutualisé**

Le service mettra en œuvre les services suivants :

### **- Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé**

Le service réalisera le support de la base de données qui permettra aux gestionnaires de suivre leur patrimoine de manière quantitative et qualitative.

Cet outil sera alimenté au fur et à mesure par les données transmises par les communes et la CACP. Ces données sont soit déjà existantes soit à recueillir via des investigations qui seront portées par chaque gestionnaire.

Cette base de données sera consultable et modifiable à tout moment par les personnes que les communes auront désignées et dans le respect des périmètres géographiques d'intervention de chacun.

- **Elaborer et suivre les études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion)**

En se basant sur les éléments issus de la base de données, le service élaborera et suivra les études visant à :

- Réaliser des plans de gestion pluriannuels
- Etablir, chaque année, les préconisations de réalisation études phytosanitaires et des opérations de mise en sécurité du patrimoine sensible
- Etablir, chaque année, les préconisations de renouvellement du patrimoine dans un objectif de conservation et de développement du patrimoine.

Chaque année, les recommandations de programmes d'intervention seront transmis aux communes. En fonction des moyens qu'elles alloueront, ces dernières procéderont à la réalisation des diagnostics phytosanitaires et opérations selon les modalités administratives et techniques qu'elles décideront.

• **Conduire les recherches et les montages des partenariats visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail**

Le service réalisera une veille technique et financière visant à :

- Rechercher des sources de financements auprès de partenaires qualifiés pour mener à bien des études et opérations de sécurisation et valorisation du patrimoine arboré
- Rechercher les meilleurs montages opérationnels en vue de rechercher des recettes lors des opérations de gros entretien notamment
- Monter collectivement en compétence dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré au partageant les informations et les formations dans ce domaine en pleine transition

• **Construire des outils de communication et de dialogue visant sensibiliser les habitants aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré**

• **Animer le réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retours d'expériences, capitalisation, benchmarck etc.**

## **Article 4 : Moyens et Budget de la Mission**

### **4.1 Les moyens humains et organisationnels de la Mission**

2 agents sont concernés par la mise à disposition partielle du service patrimoine végétal :

- Un agent de catégorie A
- Un agent de catégorie B

Ces agents sont communautaires et sous l'autorité hiérarchique du Président de la CACP. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions ils dépendent de l'autorité fonctionnelle du Président de la CACP et des maires des communes.



#### **4.2 Les charges de fonctionnement dédiées au service partiellement mis à disposition**

Le coût global annuel de fonctionnement comprend :

- les charges de personnels incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales d'un équivalent 2 ETP dont un de catégorie A et le second de catégorie B
- les charges inhérentes à l'activité propre du service : formations, veille, abonnements, déplacements...,
- les coûts d'études globales portant sur l'ensemble des collectivités les charges indirectes fixées à hauteur de 10% du montant des charges de personnel au service partiellement mis à disposition.

#### **4.3 Les charges de fonctionnement directement prises en charge par les communes**

Chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des interventions menées sur le patrimoine arboré dont elle a la gestion, en s'appuyant sur le montage administratif et juridique qu'elle jugera le plus adapté. Les interventions visées sont les suivantes :

- la réalisation des études phytosanitaires
- les interventions d'entretien, d'abattage et de plantations d'arbres réalisées dans le cadre des recommandations transmises par la Mission ou dans le cadre d'opérations menées par la collectivité de sa propre initiative
- les interventions dites d'urgence.

#### **4.4 Modalités de répartition du coût et d'actualisation**

Le coût global est réparti de la façon suivante : Prise en charge par chaque collectivité membre au prorata des surfaces de patrimoine arboré (boisements, arbres isolés, arbres d'alignement etc.) gérés sur son territoire. Cf Annexe 1 : Clé de répartition prévisionnelle

La connaissance du patrimoine arboré des communes et de la CACP étant partielle au démarrage de la présente convention, cette répartition fera l'objet d'une actualisation à mi-parcours de la convention, dès que les inventaires issus de la base de données seront stabilisés.

#### **4.5 Modalités de remboursement**

Le montant prévisionnel du coût de fonctionnement du service mutualisé de l'année n et sa répartition seront notifiés aux communes avant le 30 novembre de l'année n-1.

Par application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants définitifs relatifs à la répartition du coût global de fonctionnement de la Mission Patrimoine Arboré font l'objet d'un titre de recettes annuel, qui sera présenté courant du mois de décembre de l'année n.

Les modalités de remboursement seront mises en œuvre conformément au tableau en Annexe 1, dès que les agents auront été recrutés. Ce tableau sera mis en œuvre jusqu'à stabilisation des bases de données du territoire. Cela pourra donner lieu à une actualisation par avenant des répartition des coûts de répartition du service mutualisé.

### **Article 5 : Suivi général et évaluation de la Mission**

Au niveau politique et décisionnel, le suivi régulier du fonctionnement du service est assuré par un Comité de Pilotage constitué :

- De l' élu référent de la Communauté d' agglomération
- De l' élu chargé du suivi de la mise en œuvre de la mutualisation
- D' un élu référent de chaque collectivité signataire
- Du responsable du service mutualisé
- D' un représentant technique de chaque commune adhérente

Ce Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, de préférence vers septembre et a pour mission de :

- Rendre un avis sur le bilan d' activité annuel du service d' une part et la proposition du programme de travail pour l' année suivante d' autre part.
- Rendre un avis sur le budget prévisionnel et les éventuelles modifications de répartition entre les collectivités adhérentes
- Valider l' intégration de nouvelle(s) commune(s) dans le périmètre d' intervention du service
- Être garant de la diffusion des informations auprès des élus de leurs communes respectives, des habitants et des divers acteurs locaux.

Au niveau technique, chaque commune désigne un ou des référents techniques. Le(s) référent(s) est l' interlocuteur privilégié de la CACP pour suivre la réalisation de la base de données, des études de plans de gestion et les programmations pluriannuelles d' intervention.

Le Comité Technique réunit autant que de besoin les référents pour faire des points étapes sur les activités du service. En parallèle, sur la base du volontariat, ces référents peuvent être invités à participer à des formations ou des échanges professionnels visant à gagner en expertise et en qualité de conseil auprès des élus et des usagers.

Lors de la 1ère année de la présente convention, en se basant sur les données de la base de données et une meilleure connaissance du patrimoine, des indicateurs de suivi du service seront établis pour évaluer l' activité de la mission.

#### **Article 6 : Durée et date d' effet de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la CACP aux communes.

Elle est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Les parties disposent d' un pouvoir de résiliation unilatérale pour tout motif d' intérêt général lié à l' organisation de leurs services respectif, à l' issue d' un préavis de 6 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception transmise par l' une ou l' autre des parties.

Les autres modalités de résiliation seront prévues au cas par cas.

#### **Article 8 : Autorité, assurances et responsabilités**

Les agents affectés au sein du service mis à disposition partiellement, sont de plein droit employé par la CACP. L' autorité hiérarchique de ces agents est le Président de la CACP, lequel dispose de l' ensemble des prérogatives reconnues à l' autorité investie du pouvoir de nomination et de notation.

La CACP souscrit l' ensemble des polices d' assurances adéquates en vue de garantir le périmètre d' intervention du service mutualisé.

La CACP et les communes sont tenues de s' assurer au titre de la responsabilité civile par une police d' assurance de responsabilité civile et les communes déclarent que leur responsabilité est

assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de leur qualité de propriétaire foncier et de gestionnaire d'espaces publics.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront aux voies internes de conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cergy, en douze exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté  
Monsieur le Président  
Jean-Paul JEANDON

Pour la Commune de Courdimanche  
Madame la Maire  
Sophie MATHARAN

Pour la Commune d'Eragny-sur-Oise  
Monsieur le Maire  
Thibault HUMBERT

Pour la Commune de Jouy-le-Moutier  
Monsieur le Maire  
Hervé FLORCZAK

Pour la Commune Maurecourt  
Monsieur le Maire  
Didier GUERREY

Pour la Commune Menucourt  
Monsieur le Maire  
Eric PROFFIT BRULFERT

Pour la Commune de Neuville-sur-Oise  
Monsieur le Maire  
Gilles LE CAM

Pour la Commune d'Osny  
Monsieur le Maire  
Jean-Michel LEVESQUE

Pour la Commune de Pontoise  
Madame la Maire  
Stéphanie VON EUW

Pour la Commune Saint-Ouen-l'Aumône  
Monsieur le Maire  
Laurent LINQUETTE

Pour la Commune de Vauréal  
Monsieur le Maire  
Raphaël LANTERI

## ANNEXE 1 : CLÉ DE REPARTITION PREVISIONNELLE

Collectivités	Surfaces arborées (ha)	Clé de répartition surfaces arborées par collectivité	Simulation prévisionnelle coûts par collectivité
CACP	286	60,9%	100 533 €
Cergy	51	10,9%	17 927 €
Courdimanche	6	1,3%	2 109 €
Eragny	19	4,0%	6 679 €
Jouy-le-Moutier	10	2,1%	3 515 €
Maurecourt	11	2,3%	3 867 €
Menucourt	15	3,2%	5 273 €
Neuville-sur-Oise	0,4	0,1%	141 €
Osny	13	2,8%	4 570 €
Pontoise	8	1,7%	2 812 €
Saint-Ouen-l'Aumône	33	7,0%	11 600 €
Vauréal	17	3,6%	5 976 €
<b>TOTAL</b>	<b>469,4</b>		<b>165 000 €</b>